



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Taxes foncières pour 2024  
votées et perçues par la commune de  
GREALOU  
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP FIGEAC  
58 AV PHILIBERT DELPRAT  
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

2457-007196-0030-1



Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 11 777 297 363  
Référence de l'avis : 24 46 4074086 64

Numéro de propriétaire : 129 T00035 J

Département d'imposition : 46

LOT

Commune d'imposition : 129

GREALOU

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 13/08/2024

Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 46036

ORTALO ALBERTINE RENEE  
LA COMBE  
46160 GREALOU

Somme à payer

1 111,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC  
58 AV PHILIBERT DELPRAT  
46106 FIGEAC CEDEX  
Tél : 05 65 50 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT  
CEL. FONC. DEP DU LOT  
83 RUE VICTOR HUGO  
46000 CAHORS  
Tél : 05 65 20 33 33

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401 \*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »  
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 32,63 % à 33,28 %